

La justice donne une nouvelle fois raison au délégué CGT

La cour d'appel de Riom a confirmé, hier, le jugement des Prud'hommes, en date du 16 novembre 2011, qui annulait la sanction prise à l'encontre de Fabrice Fargheot, délégué syndical CGT du site Valéo Issoire.

Ce dernier avait été mis à pied, en 2009, pour avoir donné à La Montagne, des informations jugées « confidentielles » par son entreprise. Alors que la société Valéo prévoyait, cette année-là, un plan social, le syndicaliste avait évoqué « les difficultés économiques » de l'entreprise et dénoncé « les baisses de prix imposées par les constructeurs ».

Fabrice Fargheot avait porté l'affaire devant le conseil de Prud'hommes, qui lui avait donné raison. Valéo, qui avait fait appel de cette décision, est déboutée une deuxième fois et condamnée à payer 1.000 euros de dommages-intérêts au syndicaliste. Les juges de Riom ont estimé qu'il n'est « nullement démontré que le salarié aurait divulgué des informations que l'employeur aurait présentées comme confidentielles ».

« C'est une victoire de la liberté d'expression et de la liberté, pour un syndicaliste, d'informer les salariés », déclare Fabrice Fargheot. Contactée par téléphone, la société Valéo, n'avait, hier soir, toujours pas réagi.